



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLIN - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - FAU (Suppléant) - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2020/16

Objet : Administration : Approbation de la convention Départementale France Services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Maison de Services au Public de la CCLPA a été retenue pour être labellisée France Services à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il précise que ce nouveau dispositif a pour objectif de faciliter l'accès des usagers aux démarches administratives en couvrant l'ensemble des services publics du quotidien et en concernant toute la population et tous les territoires avec une attention particulière apportée aux plus isolés d'entre eux (territoires ruraux, quartiers politique de la Ville, territoires ultramarins).

France Services porte cinq priorités : un renforcement de l'offre de service, un ancrage local privilégié, un engagement à la résolution de difficultés, un renforcement du maillage et un financement garanti.

L'objet de la convention est de définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département et d'organiser les relations entre les gestionnaires France Services et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France Services.

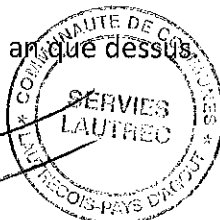
Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention départementale France Services à conclure avec le Préfet, les gestionnaires France Services du Tarn et l'ensemble des partenaires France Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention départementale France Services du Tarn à conclure avec le Préfet, les gestionnaires France Services du Tarn et l'ensemble des partenaires France Services,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 janvier 2020.



Le Président
Raymond GARDELLE

